

Le civisme et les règles de conduite

L'école Esdras-Minville accueille des élèves du 1^{er} au 5^e secondaire ainsi que du parcours de formation axée sur l'emploi. Notre école est une mini-société. Elle s'inspire des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire. Des comportements empreints de civisme font partie des comportements attendus à enseigner aux élèves et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.

La Loi sur l'instruction publique prévoit la tenue annuelle d'une activité de formation sur le civisme pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires. Les règles de conduite et les mesures de sécurité y sont présentées.

L'activité sur le civisme constitue un point de départ. La consolidation des apprentissages pourra se faire tout au long de l'année au cours des situations quotidiennes ou dans le cadre d'activités structurées visant explicitement le civisme.

Un référentiel éducatif

...un facilitateur du « vivre ensemble »

...une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire

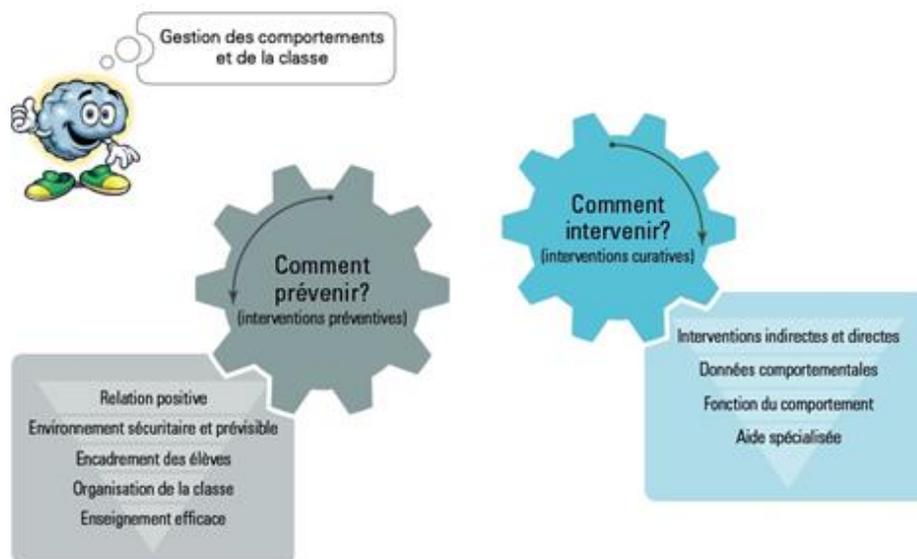


Table des matières

Le civisme et les règles de conduite	1
Les règles de conduite de l'école	7
Les mesures de soutien	12
Les conséquences éducatives et graduées	12
Protocole d'encadrement et continuum des interventions	14
Un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	14
Le sextage, une infraction criminelle	15
Ressources du milieu et les lignes d'urgence	16
Formulaire d'engagement	17
Formulaire de signalement	18
Protocole d'intervention - Élève et parents	19

Le civisme, qu'est-ce que c'est ?

Le civisme

Définition: Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit, le respect de ses conventions et de ses lois. Cet ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales, **vise la régulation de la vie en société et facilite la vie en groupe.** Le civisme fait référence aux devoirs et aux responsabilités du citoyen dans l'espace public.

Des exemples: Prendre soin de l'environnement dans lequel on vit, porter la tenue vestimentaire appropriée, faire preuve de courtoisie, appliquer les règles de conduite établies dans son milieu.

Les civilités

Définition: Les civilités sont les attitudes et les comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Elles font référence au savoir-vivre en communauté, elles favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres et de l'environnement. Elles relèvent du respect d'autrui dans le cadre des rapports privés.

Des exemples à l'égard des autres et de l'environnement: S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ou lors d'un retard, jeter ses déchets à la poubelle.

Le civisme et les civilités?

Le civisme et les civilités permettent de concrétiser des valeurs: le respect de soi, des autres et de l'environnement, l'ouverture à la différence.

Dans le langage courant, le mot civisme englobe la notion de « civilité ».

Que dit la loi sur l'instruction publique ?

Les paragraphes 1° et 2° de l'article 76 parlent de civisme et de civilité sans utiliser directement ces termes. Les concepts s'étendent au cyberspace,

Art, 76, Le conseil d'établissement **approuve** les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre prescrit par règlement :

1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;

2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;

3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

D'autres articles de la LIP précisent le rôle des divers acteurs au regard du civisme :

Art. 18.1. L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services ainsi qu'envers ses pairs. **Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.** À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Art. 96.6. Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école. Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école. Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Le schéma qui suit illustre le fait que les activités de formation sur le civisme et les règles de conduite s'inscrivent dans une volonté de faire de l'école un milieu où il fait bon vivre et où s'incarnent dans des gestes concrets les valeurs qui favorisent le vivre-ensemble.



Réf. : Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé
Stratégie de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école - MEES

Notre code de vie vise à développer le respect, l'estime de soi, la responsabilisation et le sens de l'effort chez les élèves tout en s'assurant d'un partenariat avec les parents. Nous voulons créer, à l'école Esdras-Minville un climat favorable à la réussite et permettre à tous de vivre en harmonie les uns avec les autres

L'encadrement offert à l'école reconnaît à l'élève le droit à l'erreur, en autant qu'il fasse des efforts pour améliorer sa conduite. C'est pourquoi nous priorisons un système disciplinaire éducatif plutôt que punitif.

Les valeurs, les attitudes et les comportements se rattachant au civisme

<p>Respect de soi</p>	<p>Le respect des autres passe par le respect de soi. Un élève qui se respecte respectera ses camarades et les gens de son entourage. Pour encourager cette valeur, le code de vie met en place des règles qui aident le jeune à prendre soin de lui.</p> <p>Les plus communes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arriver à l'heure; • remettre ses travaux à temps; • ne pas utiliser son cellulaire en classe; • respecter le code vestimentaire de l'école; • etc.
<p>Respect des autres</p>	<p>Vivre en communauté demande certaines aptitudes. Que ce soit en classe, dans l'autobus, au service de garde, sur l'heure du dîner ou dans la cour de récréation, il faut apprendre à respecter les différences et les besoins de chacun. L'attitude respectueuse d'un élève envers les autres facilite l'harmonie et les apprentissages. Chacun doit se sentir en sécurité et estimé. Pour y arriver, certaines règles doivent être mises de l'avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser un langage approprié, • utiliser les mots pour régler les conflits, • ne pas intimider, • ne pas voler, • bannir les gestes violents, • etc.
<p>Ouverture à la différence</p>	<p>Je considère l'autre comme étant mon égal en acceptant ses différences.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je suis courtois dans mes gestes et paroles. • J'écoute la personne qui parle sans l'interrompre. • J'utilise un langage poli et respectueux lorsque je m'adresse à l'autre. • J'accepte les autres avec leur différence.
<p>Tolérance (compréhension, bienveillance)</p>	<p>La bienveillance est un savoir-être qui va bien au-delà du respect et de la tolérance. Elle incite la personne à se préoccuper de l'autre, à en prendre soin. En contexte scolaire, cela se traduit par des gestes et des attitudes empathiques qui témoignent d'une considération pour l'autre et d'une ouverture à son égard. Intervenir avec bienveillance, c'est s'assurer que le milieu scolaire demeure un endroit où il fait bon vivre et apprendre ensemble.</p>
<p>Respect de l'environnement</p>	<p>En respectant son environnement, l'enfant contribue à ce que son milieu soit sécuritaire pour lui et pour ses camarades. Le respect de l'environnement passe par les gestes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer adéquatement de ses déchets (poubelle, composte, recyclage, etc.); • prendre soin du matériel scolaire; • ne pas abîmer les bureaux, chaises, casiers, locaux et autres; • etc.

Les règles de conduite de l'école

1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève

La mission de l'école qui consiste à instruire, à socialiser et à qualifier les élèves prend tout son sens dans l'encadrement pédagogique et comportemental, puisque celui-ci a pour objet la réussite scolaire, sociale et personnelle de tous les élèves. **Par la mise en place d'un encadrement de qualité et un climat relationnel positif, il est possible de créer un sentiment de petite communauté dans l'école.**

La clé d'un environnement scolaire positif réside dans l'établissement d'une structure qui tient compte des besoins de tous les élèves, y compris ceux qui présentent des difficultés de comportement. Cela se traduit notamment par la présence de **règles de conduite et de fonctionnement claires et d'un protocole d'intervention en situation de crise.**

La participation du personnel, des élèves et des parents est essentielle à l'étape de l'élaboration de ces règles. L'adhésion de tous est déterminante, puisqu'elle se traduira au quotidien par une application cohérente et soutenue du code de conduite, condition essentielle du succès de sa mise en œuvre.

Le code de conduite éducatif **traduit les valeurs de l'école et valorise la bonne conduite chez l'ensemble des élèves** (matrice des comportements).

Les types de manquements aux règles de conduite de l'école

Ce sont la nature, la gravité et la fréquence d'un comportement qui permettent de déterminer à quel type de manquement il appartient. Cette classification peut guider les intervenants dans le choix des mesures d'aide à apporter à l'élève ayant enfreint les règles.

Les manquements mineurs sont des comportements qui dérangent et perturbent (courir, se bousculer, etc.). En présence d'un comportement inhabituel d'un élève, il est important prendre le temps de lui parler en individuel pour lui refléter nos observations et lui offrir de l'aide au besoin.

Les règles de conduite de l'école

2. Les attitudes et les comportements attendus à notre école

Ces attitudes et comportements feront l'objet d'un enseignement régulier, de rétroaction et de valorisation.

Aires de vie/ Valeurs	Espace commun (hall et corridors)	Casiers	Classe (intérieure et extérieure)	Salle de toilettes	Gymnase	Bibliothèque	Citoyen numérique responsable	Activités scolaires et parascolaires
Être respectueux et responsable	J'entretiens de bonnes relations avec les autres.	Lorsque j'arrive dans l'école, je me dirige à mon casier pour déposer mes vêtements d'extérieur, ma casquette et pour changer mes souliers. Je respecte mon espace aux casiers Je circule en marchant.	Je prends soin des autres dans mes gestes et mes paroles.	Je vais aux toilettes avant de me rendre en classe.	J'écoute les consignes en silence.	Je fréquente toujours la bibliothèque en présence d'un adulte.	J'utilise un langage respectueux et responsable dans mes communications	Une saine rivalité avec les autres équipes
	Je demeure dans les zones autorisées de l'espace commun.		Je lève la main pour parler.	Je vais aux toilettes sans flâner.	Je lève la main pour demander le droit de parole et j'attends mon tour pour parler.	J'ajuste mon comportement pour que l'environnement soit paisible.	Je prends soin du matériel qui m'est prêté (entente)	Je suis un modèle positif
	Lorsque j'ai un conflit, je tente de le régler. -Je me calme -Je parle de la situation et de mes sentiments -Je cherche et je trouve une solution - Si je ne réussis pas, je demande l'aide d'un adulte.		J'écoute la personne qui parle.	Après chaque utilisation, je m'assure que le siège de toilette est propre et je tire la chasse d'eau.	Je fais preuve d'un bon esprit sportif.	Je prends soin des livres et je les rapporte à la date prévue.	J'utilise les outils technologiques selon le travail demandé	Je participe activement aux activités
	Je respecte l'horaire des cours et des pauses.		Je fais le travail demandé.	Je me lave les mains, avec du savon, avant de sortir.	J'adopte des comportements sécuritaires.		Je suis un témoin virtuel responsable	Je représente fièrement mon école
	Je prends soin de l'environnement (jeux, matériel).		Je suis concentré sur mon travail.	Je respecte mon intimité et celle des autres.				Je fais preuve de civisme
	Je jette mes déchets dans la poubelle ou la récupération.		Je prends soin du mobilier et du matériel.					
	Je garde la droite dans les escaliers et j'utilise toutes les marches en montant et en descendant.		Je porte des vêtements adéquats.					
			J'offre mon aide quand la situation se présente.					
			Je ferme et je dépose le cellulaire à l'endroit prévu, dans la classe, dès le début de la période.					

Écarts de conduite mineurs	
Bloc A Comportements qui nuisent à l'élève lui-même	Bloc B Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres
<ul style="list-style-type: none"> • Se déplace inutilement • Refuse de faire le travail demandé • Joue avec son matériel • Arrive en retard en classe, au gymnase, dans la cour de récréation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se déplace inutilement en dérangeant les autres • Parle aux autres • Crie ou parle fort • Fait des bruits inutiles • Taquine constamment • Parle sans avoir le droit de parole • Continue à jouer après le son de la cloche
Interventions proposées aux Blocs A et B	
<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux interventions universelles de la démarche d'intervention et faire l'analyse de ses stratégies préventives et quotidiennes en classe. 	
Suggestions de conséquences éducatives en lien avec le geste	Suggestions de conséquences éducatives en lien avec le geste
<ul style="list-style-type: none"> • Faire un rappel des bons comportements et les enseigner <ul style="list-style-type: none"> • Faire du modelage 	<ul style="list-style-type: none"> • Geste réparateur • Temps perdu/temps repris • Faire un rappel des bons comportements et les enseigner • Faire du modelage

Si les écarts mineurs persistent, nous appliquons les mesures ordinaires de la démarche d'intervention.

3. Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;

Les manquements majeurs sont des comportements graves (menace, agression physique, vandalisme, intimidation, etc.). Lorsqu'ils se produisent, les manquements majeurs doivent entraîner les mesures de soutien, d'encadrement et les conséquences prévues dans le code de conduite et dans le plan de lutte de l'école.

Lors d'un écart de conduite majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. En tout temps, l'analyse des gestes accomplis, l'attitude de l'élève et sa situation seront considérées dans le choix de l'intervention. On tiendra compte, par exemple, du stade de développement de l'élève ou du niveau de récurrence et de chronicité du comportement. Au besoin, les mesures d'aide seront inscrites dans le plan d'intervention de l'élève.

Dans notre école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé. Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école (classe, service de garde, sorties, cour de récréation) ainsi que dans le transport scolaire. Les élèves de l'école sont sous la responsabilité de tous les membres du personnel, en tout temps.

** Donc, si un élève est témoin ou a besoin d'aide, il doit se diriger vers une personne ressource.*



En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

<i>INTIMIDATION</i>	<i>VIOLENCE</i>
<p><i>« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 O, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c.19, a. 2.)</i></p>	<p><i>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a.2.)</i></p>

4. Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible

Les mesures de soutien et les conséquences proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles seront appliquées. L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées (ex.: direction, DPJ, police, parents).

Les mesures de soutien	Les conséquences éducatives et graduées
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au développement des habiletés sociales; • Enseignement du comportement attendu; • Pratique guidée; • Récréations guidées; • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; • Rencontres individuelles avec le titulaire; • Communication régulière entre l'école et la maison; • Rencontre avec le TES ou la TTS; • Rencontres individuelles avec la direction de l'école; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; • Contrat particulier « école/maison »; • Contrat personnalisé avec renforcement positif; • Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; • Coaching; (accompagnement personnalisé) • Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); • Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); • Mise en place d'un plan d'intervention; • Mise en place d'un protocole d'intervention; • Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; • Références à des services externes (CLSC, SQ, etc.); • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement (verbal ou écrit); • Répétition du comportement attendu (ex :refaire le chemin en marchant); • Geste réparateur; • Suivre le surveillant pendant la récréation • Obligation de porter des vêtements fournis par l'école; • Remboursement ou remplacement du matériel; • Travaux communautaires; • Réflexion écrite; • Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; • Retrait de privilège; • Reprise du temps perdu; • Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; • Perte d'autonomie, déplacement limité; • Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; • Travail personnel de recherche; • Présentation du travail de recherche; • Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; • Rencontre élève-intervenant de l'école; • Suspension interne ou externe; (discretion de la direction) • Implication de la SQ; • Révocation d'inscription; • Expulsion du Centre de services scolaire*; • Etc. <p>*Mesure exceptionnelle</p>

Motifs de suspension et renvois

Les activités pour lesquelles la direction de l'école **peut imposer une suspension** tout en respectant les principes de discipline progressive sont les suivantes :

1. Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui ;
2. Être en possession d'alcool ou de drogues illicites;
3. Être en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue;
4. Dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité ;
5. Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de l'école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci ;
6. Pratiquer l'intimidation ;
7. Se livrer à toute autre activité pour laquelle un élève peut être suspendu selon le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Les activités pour lesquelles la direction de l'école **doit imposer une suspension, faire enquête et décider de recommander ou non au Centre de services scolaire le renvoi** d'un élève de son école sont les suivantes :

1. Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu ou un couteau ;
2. Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui ;
3. Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin ;
4. Commettre une agression sexuelle ;
5. Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites ;
6. Commettre un vol qualifié ;
7. Donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur ;
8. Exercer de l'intimidation (si un élève a déjà été suspendu pour avoir exercé de l'intimidation et que sa présence continue dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne) ;
9. Se livrer à toute activité qui est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle.

Protocole d'encadrement et continuum des interventions

Le protocole d'encadrement de l'école débute après les règles de gestion de classe de l'enseignant. Lorsqu'un élève a des comportements qui nuisent à son apprentissage ou à celui des autres ou bien que l'ordre général soit dérangé, il est nécessaire d'intervenir et de mettre en place l'encadrement nécessaire selon l'analyse de la situation.

Mettre fin au comportement :

A : Arrêt

R : Rappel du comportement attendu

A : Aider si quelqu'un a besoin

S : Sécuriser

Se référer à la démarche d'intervention pour les élèves à risque ou en difficulté de comportement.

Un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin :

En personne	à son enseignant, à un adulte en qui tu as confiance ou à l'intervenant-pivot
Par courriel	carline.minville@csscc.gouv.qc.ca , stephanie.cote@csscc.gouv.qc.ca , kathleen.minville@csscc.gouv.qc.ca ,
Au téléphone	418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401
Par écrit	Boîtes de dénonciation qui se trouve dans les salles de toilette

Dénoncer une situation d'intimidation demande beaucoup de courage et représente un risque pour les jeunes qui veulent signaler celle-ci. Les menaces de représailles envers la cible ou le témoin perpétuent le lourd secret de l'intimidation et contribuent à entretenir des sentiments de honte, de culpabilité et de peur. **Il est donc important de créer un climat propice aux dénonciations, c'est-à-dire sain et sécuritaire.**

Il existe différentes modalités pour effectuer un signalement :

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante ou à l'intervenant-pivot de l'école;

2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous communiquez avec la direction (418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401, carline.minville@csscc.gouv.qc.ca);

3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Chic-Chocs au 418-368-3499.

4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Mme Lise Bernatchez

Téléphone : 418-360-4690

Courriel : protectricedeleleve@outlook.com

Le sextage, une infraction criminelle

RESSOURCES D'AIDE **SEXTO**
Pas obligé de tout partager.

Les intervenants scolaires sont des acteurs de premier plan dans l'application du protocole SEXTO. Leur action est déterminante.

Pour assurer le succès de l'application du protocole SEXTO, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante et poser des gestes clés

UNE INTERVENTION QUI FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE!

ACCUEILLIR SANS JUGER

- Les élèves sont en apprentissage. Ils sont sujet à commettre des erreurs
- Laissez de côté vos propres valeurs
- Agissez de façon neutre et objective

RASSURER LA VICTIME

- Expliquez calmement les étapes à venir
- Surveillez les signes de vulnérabilité

ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ ET L'INTÉGRITÉ

- Ne cherchez jamais à voir les photos
- Évitez la diffusion d'informations

AGIR RAPIDEMENT

- Dès qu'une situation de sextage vous est rapportée, avez la responsabilité du protocole Projet Sexta dans votre école
- Si vous êtes le responsable, déboulez rapidement les étapes du protocole

VISITER NOTRE SITE INTERNET À L'ADRESSE : SEXTO.INFO OU PASOBLIGEDETOUTPARTAGER.INFO

PROJET SEXTO | ADOLESCENTS | PARENTS | INTERVENANTS | SERVICES DE POLICE | ASPECTS JURIDIQUES

envoyer cette photo ?
une fois envoyée, cette photo peut être diffusée à d'autres élèves.
Envoyer Annuler

Fais les bons choix, réfléchis à l'usage envisagé de tes photos.

Les intervenants à l'école Esdras-Minville :

Stéphanie Côté et/ou Carline Minville

Ressources du milieu et les lignes d'urgence

En cas d'urgence		
Ligne 24 heures par jour	Site web	Numéro de téléphone
Urgence (police, pompier, ambulance)		911
Centre antipoison	http://www.centres-antipoison.net/	1-800-463-5060
Info santé	https://www.quebec.ca/en/health/finding-a-resource/info-sante-811/	811
	www.aidezmoisvp.ca	
Tel-jeunes	https://www.teljeunes.com/accueil	1-800-263-2266
Jeunesse j'écoute	https://jeunessejecoute.ca/	1-800-668-6868
Prévention du suicide Gaspésie-les-Iles	https://www.centredecrisebsl.qc.ca/	1-866-277-3553
Drogue : aide et référence	https://www.aidedrogue.ca/	1-800-265-2626
Jeu : aide et référence	https://aidejeu.ca/	1-800-461-0140
Centre pour victime d'agression sexuelle CALACS	http://www.calacslabomegaspesie.com/	1-866-986-6686
CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)	https://cavac.qc.ca/	1-866-532-2822
Autres lignes d'information ou d'écoute		
Service d'aide et de renseignements pour les personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres	https://interligne.co/service-decoute/	1-888-505-1010
Service d'écoute SOS grossesse	https://www.sosgrossesse.ca/fr	1-877-662-9666
Soutien Sexto	https://aidezmoisvp.ca/app/fr/	
Quand ça va mal		
CLSC de Grande-Vallée		418-393-2572
Tel-Jeunes	https://www.teljeunes.com/accueil	
Aide aux devoirs		
Allô prof	https://www.alloprof.qc.ca/	1-888-776-4455
Autres		
Carrefour jeunesse-emploi	https://www.cjecotedegaspe.ca/	418-368-2121
Centre d'action bénévole		418-393-2689
Maison des jeunes		418-393-2455
Ligne Parents	https://www.ligneparents.com/LigneParents	1-800-361-5085



Formulaire d'engagement

Pour l'élève :

Je, _____ connais maintenant le code de vie de mon
(lettres moulées)
école.

Je le comprends et je m'engage à faire les efforts nécessaires et répondre aux attentes.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Pour le parent :

Je, _____ connais maintenant le code de vie de
(lettres moulées)
l'école.

J'en ai discuté avec mon enfant et je m'engage, comme parent, à soutenir mon enfant et l'équipe-école dans le respect de ce code.

Signature d'un parent : _____ Date : _____

Formulaire de signalement

d'un incident de violence ou d'intimidation

Nom de la personne qui dénonce :

Date et heure de l'incident?	
Nom de l'élève ciblé?	
Nom de l'élève ayant un comportement intimidant?	
Lieu de l'incident?	
Noms des témoins, le cas échéant?	
Gestes ou paroles de l'élève ayant un comportement intimidant?	
Réactions de l'élève ciblé?	

Motivations à dénoncer (pourquoi) ? :

Tes attentes à l'égard des interventions à mettre en place?

Date : _____

Le personnel de l'école s'engage à garder ton signalement confidentiel. Un intervenant de l'école prendra connaissance de tes inquiétudes et fera un suivi à ce sujet.

Merci de prendre le temps de dénoncer!

Protocole d'intervention - Élève et parents

Loi sur l'instruction publique 13.1.1

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Si je reconnais un geste malveillant ou un geste pouvant évoluer vers l'intimidation, même si je ne suis pas certain

Je vais rapidement en parler à un adulte en qui j'ai confiance

Si je suis victime :	Si je suis témoin :	Si j'ai fait un geste d'intimidation, de violence ou malveillant :
On va me sécuriser et prendre ma version des faits	Invite la victime à te suivre afin d'aller voir un adulte. On va nous sécuriser et prendre notre version des faits	On va me rencontrer et prendre ma version des faits
ou		
On avisera mes parents afin qu'ils puissent prendre soin de moi	Je vais directement voir un adulte pour l'informer et dénoncer ce que j'ai vu.	On avisera mes parents et je serai accompagné dans une démarche réflexive de réparation. Sanction: sera appliquée selon la situation
<p>Un intervenant prendra des nouvelles de moi de façon ponctuelle. Si j'ai besoin d'aide et de soutien, il m'aidera à cheminer. Les intervenants ont un souci de discrétion pendant la démarche.</p>		

À notre école, l'intimidation n'est pas tolérée !

Protocole d'intervention – Le membre du personnel

Loi sur l'instruction publique 13.1.1

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Si je reconnais un geste d'intimidation ou si je reçois une dénonciation

Je vais intervenir rapidement et/ou prendre le temps d'écouter l'élève

Si je suis témoin :
une dénonciation :

Je vais intervenir verbalement en disant à l'auteur d'arrêter immédiatement et en **nommant le comportement inacceptable**.

Informez les élèves impliqués qu'un suivi sera fait rapidement.

Si je reçois

Je vais solliciter le **soutien de l'éducatrice**. Celle-ci rencontrera les personnes impliquées (victime, témoin, auteur) dans la situation.

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, la TES sollicitera la direction. Les parents seront contactés (de la victime, de l'auteur et des témoins) afin d'être informés de la situation.

Arrêter
Rappeler
Aider
Sécuriser
Suivre

Des mesures de soutien et d'encadrement seront appliquées.
Une rétroaction sera faite à la personne ayant signalé la situation.
Les informations seront consignées aux dossiers des élèves impliqués.